Recueil de publication
des délibérations et des arrêtés

N° 2023-017

Mis en ligne le 05 mai 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_208 : Livraison de matériel, 2 place de l'Hôtel de Ville.
N°: AT2023_209 : Aménagement de jardin, 21 rue Félix Faure.
N°: AT2023_210 : Opérations de déballage pour la braderie, 6 rue du Château.
N°: AT2023_211 : Aménagement de la boutique, 17 rue du Château.
N°: AT2023_212 : Déménagement, 74 rue Ferdinand Lechevallier.
N°: AT2023_213 : Déménagement, 16 rue CLos du Manoir.
N°: AT2023_214 : Aménagement de jardin, 24 rue Clos des Parts.
N°: AT2023_215 : Branchement électrique, 1 rue de l'Étang.
N°: AT2023_216 : Emménagement, 9 rue du Couvent.
N°: AT2023_217 : Emménagement, 5 rue Carnot.
N°: AT2023_218 : Déménagement, 12 rue de l'Étang.
N°: AT2023_219 : Branchement gaz, 8 rue du Cordier.
N°: AT2023_220 : Déménagement, 9 place de la Gare.
N°: AT2023_222 : Direction des Services Techniques.
N°: AT2023_223 : Branchement ENEDIS, allée des Mésanges.
N°: AT2023_224 : Cérémonie du 8 mai 2023.
N°: AT2023_225 : Raccordement eau potable et assainissement.
N°: AT2023_226 : Inauguration, 2 place Foch.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_208

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Livraison de matériel, 2 place de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que la livraison de matériel pour **«** le bar de l'Hôtel de Ville », **au n°2 de la place de l'Hôtel de Ville,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le DIMANCHE 23 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°2 de la place de l'Hôtel de Ville** et sur **4** emplacements, **sur le parking de l'Hôtel de Ville** (en face du bar)**, le DIMANCHE 23 AVRIL 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le gérant du Bar.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 20/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-MARITIME
MAIRIE D'YVETOT

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_209

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Aménagement de jardin, 21 rue Félix Faure.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'aménagement de jardin, au **n°21 de la rue Félix Faure,** réalisés par **l'entreprise de M. MATUREL Jonathan,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du JEUDI 20 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 20 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°21 de la rue Félix Faure, à compter du JEDUI 20 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 20 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 20/04/2023
Qualité : Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_210

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Opérations de déballage pour la braderie, 6 rue du Château.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212.01 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déballage pour la braderie, **au n°6 de la rue du Château,** réalisées par la boutique **«Influenceuses»**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 27 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°6 de la rue du Château, à compter du JEUDI 27 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_211

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Aménagement de la boutique, 17 rue du Château.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212.01 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'aménagement de la boutique, **au n°17 de la rue du Château,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 25 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face au n°17 de la rue du Château, à compter du MARDI 25 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_212

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 74 rue Ferdinand Lechevallier.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°74 de la rue Ferdinand Lechevallier,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du VENDREDI 28 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir, **au droit du n°74 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du VENDREDI 28 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023, le temps du déménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_213

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 16 rue CLos du Manoir.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°16 de la rue Clos du Manoir,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du SAMEDI 29 AVRIL 2023 et ce jusqu'au LUNDI 1er MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°16 de la rue Clos du Manoir, à compter du SAMEDI 29 AVRIL 2023 et ce jusqu'au LUNDI 1er MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_214

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Aménagement de jardin, 24 rue Clos des Parts.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'aménagement de jardin, au **n°24 de la rue Clos des Parts,** réalisés par **l'entreprise VASSE PAYSAGE,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 20 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1** emplacement, **au droit du n°24 de la rue Clos des Parts, à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 20 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_215

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Branchement électrique, 1 rue de l'Étang.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement électrique, au **n°1 de la rue de l'Étang,** réalisés par **CEGELEC,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre les n°1 et 5 de la rue de l'Étang,** pendant les travaux, **à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par CEGELEC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_216

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 9 rue du Couvent.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°9 de la rue du Couvent,** réalisées par les **Déménagements TOURNIÉ,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le MARDI 2 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **face au n°9 de la rue du Couvent, le MARDI 2 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_217

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Emménagement, 5 rue Carnot.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°5 de la rue Carnot,** réalisées par les **Déménagements TOURNIÉ,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le MERCREDI 17 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face au n°5 de la rue Carnot, le MERCREDI 17 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_218

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 12 rue de l'Étang.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°12 de la rue de l'Étang,** réalisées par les **Déménagements TOURNIÉ,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le JEUDI 4 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **au droit du n°12 de la rue de l'Étang, le JEUDI 4 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_219

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Branchement gaz, 8 rue du Cordier.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement gaz, **au n°8 de la rue du Cordier,** réalisés par **SAS DR,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du VENDREDI 12 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre les n°6 et n°10 de la rue du Cordier, à compter du VENDREDI 12 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée, pendant les travaux, **au droit du n°8 de la rue du Cordier**, **à compter du VENDREDI 12 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par SAS DR**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_220

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Déménagement, 9 place de la Gare.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°9 place de la Gare,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du VENDREDI 28 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé, **place de la Gare** (devant l'Agence Saint Joseph)**, à compter du VENDREDI 28 AVRIL 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 29 AVRIL 2023, le temps du déménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_222

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Réparation d'une boite de branchement assainissement, rue des Champs.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation d'une boîte de branchement d'assainissement, **rue des Champs**, réalisés par le **S.M.E.A.C.C.,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, **au droit des travaux rue des Champs,** pendant les travaux, **à compter du MARDI 2 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le S.M.E.A.C.C.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_223

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/SM
Objet : Branchement ENEDIS, allée des Mésanges.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement ENEDIS, **allée des Mésanges,** réalisés par la Société **LACIS,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du LUNDI 15 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **allée des Mésanges, à compter du LUNDI 15 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société LACIS.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 avril 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
_____

Liberté – Égalité - Fraternité
_____

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2023_224

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/PH
Objet : Cérémonie du 8 mai 2023

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation patriotique et du défilé, le **LUNDI 08 MAI 2023**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement, et de la circulation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1er. **–** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant **DIMANCHE 07 MAI 2023 18h00 au LUNDI 08 MAI 2023 12h30** sur les voies ci-après :

- Rue Edmond Labbé dans sa partie comprise entre le n°23 et la rue du Couvent
- Le Mail
- Place de l'Hôtel de Ville sur l'ensemble des emplacements de stationnement du parking
- Place de l'Hôtel de Ville sur ses deux côtés du n°1 au n°20
- Rue de l'Etang dans sa partie comprise entre la Rue de l'Epargne et la place de de l'Hôtel de Ville

Article 2 - La circulation sera interdite dans le sens **Rue de l'Etang – Place de l'Hôtel de Ville** dans sa partie comprise entre le carrefour formé par la Rue de l'Epargne et la rue de l'Etang jusqu'au rond point de l'Hôtel de ville du **DIMANCHE 07 MAI 2023 18h00 au LUNDI 08 MAI 2023 12h30**.

Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **Place de l'Hôtel de Ville** dans sa partie entre le rond point de l'Hôtel de Ville et la rue Thiers **LUNDI 08 MAI 2023 de 08h00 à 12h30**.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **Rue Edmond Labbé** dans sa partie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la Rue du Couvent **LUNDI 08 MAI 2023 de 09h00 à 11h15**.

Article 5 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur **Rue Pasteur dans sa partie comprise entre la rue Pierre Corneille et la rue Edmond Labbé LUNDI 08 MAI 2023 de 09h00 à 11h15**.

Article 6 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur **Le Mail LUNDI 08 MAI 2023 de 10h00 à 11h15**.

Article 7 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur **Rue Pasteur dans sa partie comprise entre la rue Pierre Corneille et la rue Edmond Labbé LUNDI 08 MAI 2023 de 10h00 à 11h15**.

Article 8 - La circulation des véhicules de toute nature sera neutralisée au passage du défilé, le **LUNDI 08 MAI 2023 de 10h30 à 11h15**, sur les voies ci-après :

- Rue du Couvent
- Rue des victoires
- Rue Saint Pierre
- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Dr Roux
- Rue du Calvaire
- Place Joffre

Article 9 - La circulation sera autorisée **Rue de l'Epargne** dans le sens Rue de l'Etang – Rue du Calvaire (sens opposé à la circulation habituelle) du **DIMANCHE 07 MAI 2023 à 18h00 au LUNDI 08 MAI 2023 à 12h30**.

Article 10 - Par dérogation aux prescriptions des articles 2 à 9, les rues et places pourront être empruntées pars les véhicules des médecins, des ambulances, de police et de lutte contre l'incendie. Les mesures édictées dans les articles 1 à , feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques.

Article 11 - Les mesures édictées dans les articles 1 à 9, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques.

Article 12 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents. L'enlèvement en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrit.

Article 13 **–** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN selon les modalités ci-dessous.

Article 14 **–** M. le Directeur Général des Services, Mme. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 2 mai 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis Alabert
Date de signature : 02/05/2023
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_225

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Raccordement eau potable et assainissement.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable et assainissement, **au n° 89B de la rue de l'Étang,** réalisés par **le SMEACC,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 9 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux rue de l'Étang, à compter du MARDI 9 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, pendant les travaux, **au droit des travaux rue de l'Étang, à compter du MARDI 9 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_226

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/GL/ID
Objet : Inauguration, 2 place Foch.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'inauguration de nouveaux locaux , **au n° 2 de la place du Maréchal Foch,** réalisées par les **l'Association ISA – VET NET** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le VENDREDI 12 MAI 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **1** emplacement, **rue Percée au plus près de l'entrée des locaux, le VENDREDI 12 MAI 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 04/05/2023
Qualité : 1er adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.